

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 23 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* publie un rapport au roi de M. le général Bernard, suivi d'une ordonnance portant qu'à dater de ce jour (22 novembre) l'avancement dans l'arme de la cavalerie cessera de rouler séparément pour les grades supérieurs entre les régiments de chacune des trois divisions de l'armée, établies par l'ordonnance du 12 mars 1831. Le concours aura lieu sur la totalité de l'arme.

Cette décision ministérielle nous paraît avoir été adoptée par suite des nombreuses réclamations qui ont été adressées depuis quelque temps au ministre de la guerre et auxquelles on n'avait pas encore fait droit; l'échauffourée de Strasbourg a fait sentir la nécessité de s'occuper activement de réformer les nombreux abus qui existent dans les réglemens sur l'avancement de l'armée.

On assure aussi qu'on s'occupe activement en ce moment au ministère de la guerre d'un nouveau projet de loi sur l'avancement des grades inférieurs de l'armée.

— On lit dans le *Quotidien* :

MM. de Polignac et de Guernon Ranville vont enfin sortir de leur prison; il était temps, car si le gouvernement en attendait un mois encore à accomplir ce que nous appellerons un devoir de justice et d'humanité, il aurait eu à se reprocher la mort des deux courageux prisonniers. M. de Polignac surtout est dans un état de santé tel qu'on ne le croit pas en état de passer la Manche. Il s'était borné, ainsi que son collègue à écrire à un ministre pour obtenir sa translation momentanée dans une maison de santé; cette mesure fondée, cette fois, sur un danger imminent, ayant été prise de tout temps à l'égard des prisonniers malades, le pouvoir a été plus loin, embarrassé de ses deux captifs en présence de l'opinion de la France et de l'Europe entière, il a placé MM. de Polignac et de Guernon Ranville dans la position où il a mis les deux collègues avec cette différence que le prince devra quitter la France; cette dernière peine lui eût sans doute paru moins dure, s'il avait pu retrouver son ancien et royal ami sur la terre étrangère; mais S. M. Charles X n'est plus!

— On sait que l'archevêque de Paris s'est opposé au service funèbre qu'on voulait faire pour Charles X. Le *Journal des Débats* dit à ce sujet :

Nous avons reproduit hier le mandement adressé par M. l'archevêque de Paris à MM. les curés de cette ville, pour appuyer la démarche que M. le ministre des cultes a si sagement faite auprès d'eux. Nous ne sommes pas surpris que ce vertueux prélat se soit associé à une recommandation de si haute et si religieuse prudence.

M. l'archevêque sait bien que c'est à la témérité coupable de quelques membres de son clergé, et trop peu éclairés de ses lumières, trop étrangers à sa modération et à sa prudence, qu'il faut attribuer les catastrophes qu'il rappelle avec tant de pieuse résignation.

— Les eaux de la Seine se maintiennent un peu au-dessus de quatre mètres, la rivière déborde et la navigation est interrompue. Ce matin, comme le fleuve était très houleux, quelques légères embarcations ont sombré, mais sans qu'il y ait eu de graves accidents.

— Le général Bernelle, qui commandait dernièrement la légion étrangère en Espagne, vient de partir de Toulon pour Bone, à bord du *Sphinx*, pour offrir ses services à M. le maréchal Clausel dans l'expédition de Constantine.

— Un ours monstrueux, qui depuis long-temps moissonnait les champs de sarrasin des environs de Roquefort, était guetté par les gardes forestiers; il fut attendu au coin d'un bois par l'un d'eux, et ils se trouvèrent subitement en présence, à quatre pas l'un de l'autre; l'ours se dresse sur ses jambes de derrière et se prépare à tomber sur le chasseur. Pendant qu'il était sur son séant, le garde, avec le plus grand sang froid, l'ajuste, et, d'un seul coup, l'animal est étendu raide mort. On n'avait jamais tué dans ces forêts un ours d'une telle taille; il avait six pieds de longueur, son poids était de 545 livres. Une partie de l'animal a été portée à Carcassonne, où elle a figuré dans un repas de chasseurs, comme un plat de rare venaison.

*Bulletin de la bourse de Paris, du 24.* — Hier, la rente 3 p. c. avait baissé de 15 c. sur une baisse de 3/4 p. c. des consolidés anglais. Aujourd'hui on a remonté de 35 c. sur une hausse de 1/8 sur les fonds de Londres. Ce qui prouve que notre place est décidément portée pour la hausse, et que les fonds auraient monté beaucoup depuis peu sans la crise financière qui paraissait imminente en Angleterre.

Du reste, il n'y avait d'affaires que sur notre 3 p. c. français, car tous les autres fonds disparaissaient abandonnés. La rente active a fait les cours de 49 et 1/4, et le 3 p. cent portugais 31 3/4 à 32. On n'avait aucune nouvelle importante d'Espagne ou de Portugal.

L'attention de nos capitalistes paraît être dirigée en ce moment sur la nouvelle société de mutualité belge qui se fait toujours à 15 et 14 p. c. de bénéfice.

Personne ne croyait à la bourse au bruit répandu ce matin par quelques journaux de la mort du roi de Naples.

On répandait encore le bruit de la prise de Bilbao, mais on ajoutait peu de foi à ce bruit si souvent démenti.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un courrier extraordinaire a apporté la nouvelle que la reine Christine avait été confirmée dans ses fonctions de *reyna gobernadora* (régente) par les cortès, dans leur séance du 19. Cette résolution a été prise à la majorité de 140 voix contre 41. On sait que les cortès se composent de 256 membres, mais il n'y en a que 130 environ présents à Madrid, et tous, à ce qu'il paraît, ne se sont pas rendus à la séance.

— On écrit de Bayonne le 20 novembre :

Malgré un temps horrible, les carlistes ont commencé le feu le 17 contre Bilbao la Vieja, dont ils se sont emparés le 18. La municipalité, ainsi qu'une partie de la garnison, voulaient se rendre; mais les gardes nationaux s'y sont opposés, car ils craignent qu'on ne leur fasse un mauvais parti, à cause de l'assassinat du parlementaire.

Espartaco n'a pu ou n'a osé se rendre à Portugalette; ce mouvement peut être forcé à accepter le combat, et il aura craint de tout compromettre dans une journée.

— On écrit de Madrid, le 16 novembre :

Ainsi que je vous l'annonçais dans ma dernière lettre, le général Quiroga a été rappelé par notre gouvernement; c'est le général

Palarea qui le remplace à la capitainerie générale des royaumes de Grenade et de Jaén. Le parti exalté a complètement triomphé en cette occasion; il ne pouvait pas pardonner à Quiroga l'énergie qu'il avait déployée à Grenade et à Malaga pour étouffer l'anarchie. Cette petite fraction du parti libéral, enivrée du succès qu'elle a obtenu sur Quiroga, a tenté avant hier soir de renverser le gouvernement; mais la police en ayant eu connaissance, a déjoué entièrement son projet qui était d'établir une dictature et d'assassiner les ministres. Ceux-ci se sont présentés hier aux Cortès, après avoir été réunis depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi en conseil. Ayant déclaré aux Cortès qu'ils avaient des communications très importantes à leur faire, le président de cette assemblée a demandé qu'il y eût séance secrète. Le ministère, après avoir dit quelques mots sur la conspiration de la veille, a démontré la nécessité urgente d'adopter les propositions qu'il venait soumettre à la décision des députés, et qui sont les suivantes :

1° Que les députés pourront être ministres; 2° l'autorisation d'arrêter, d'exiler les conspirateurs sans être obligé d'avoir recours aux formalités requises par l'art. 309 de la Constitution; 3° une loi répressive des abus de la presse!

Le gouvernement a déclaré ensuite avec franchise aux Cortès que le général Rodil avait refusé d'obéir aux ordres du gouvernement. Cette séance secrète a été levée à six heures du soir.

Avant-hier de nombreuses patrouilles ont parcouru en tous sens les rues de Madrid, ainsi que le capitaine-général Seoane. Aujourd'hui tout est tranquille, mais l'autorité a pris des mesures, les postes ont été doublés, les troupes consignées, et notre capitaine-général parcourt avec quelques aides-de-camp et officiers d'ordonnance les rues de la capitale.

Le député Cardero est arrivé ici hier matin du quartier-général de Rodil; c'est lui qui a apporté au gouvernement son refus d'obéir à ses ordres. Il paraît que Rodil, après avoir pris connaissance de ses dépêches, lui a ordonné de quitter sur-le-champ son quartier-général et de dire au gouvernement qu'il ne laisserait le commandement de l'armée qui lui avait été confié qu'après avoir exténué la faction Gomez, et qu'il se rendrait ensuite à la barre de la représentation nationale pour rendre compte de sa conduite. La position du gouvernement est critique, il craint Rodil, qui semble vouloir lui imposer sa loi et obéir à des ordres secrets; dans quelques jours, la question s'éclaircira, car Rodil ne peut pas balancer, sa tête est en jeu.

— On assure ce soir que le général Evariste San Miguel remplacera Rodil au ministère de la guerre.

— Aucune nouvelle positive de Gomez, ce qui ne doit guères étonner dans la position où se trouve le gouvernement vis-à-vis de Rodil.

### BELGIQUE.

*Bruxelles, 25 novembre (trois heures).* — Nullité absolue d'affaires à la bourse. L'actif espagnol reste stationnaire au cours de 18 7/8 et 19, papier et argent. On a traité quelques parties importantes d'actions de la Société de Mutualité industrielle.

*Amsterdam, 24 novembre.* — Dette active 2 1/2 p. c. 52 7/8 52 5/16 7/8, 5 p. c. 98 7/8 99 1/2 7/8, billets de chance 21 5/16 1/8 5/16, syndicat 93 5/16 1/2 5/16, société de commerce 174 1/2 174 3/4, Ardoin pièces de 85 liv. 19 3/16 3/8 5/16, grosses pièces 19, différé 8 1/8 3/16, passivité 5 3/8, russes 102 3/4.

Reports 4 1/2, prolongation 4 1/2 à 5 p. c. Changes : Paris court 56 3/4, 2 mois 56 3/8 papier; Londres court 12 0/2 1/2, 2 mois 11 90 argent; Hambourg court 35 1/2, 2 mois 35 1/4.

Les huiles continuent à rester calmes et même en baisse à Courtray, au marché de lundi; les huiles de colza se sont vendues de 58 à 57 fl. 1/4 la tonne; mardi, à Roulers, on a cependant fait jusqu'à 57 fl. 1/2.

Les marchés de grains ont par contre une tendance prononcée à la hausse.

Par arrêtés royaux du 22 novembre 1836, sont nommés :

Le sieur De Cuyper (Edouard), greffier de la province d'Anvers; Le sieur Duchêne (Antoine-Joseph), greffier de la province de Brabant;

Le sieur Devaux (Charles), greffier de la province de la Flandre occidentale;

Le sieur Montigny (Louis Joseph Evrard), greffier de la province de la Flandre orientale;

Le sieur Fremiet (Louis), greffier de la province de Hainaut;

Le sieur Warzé (Nicolas), greffier de la province de Liège;

Le sieur Van Caubergh (O. C.), greffier de la province de Limbourg;

Le sieur Protin (Louis Antoine), greffier de la province de Luxembourg;

Le sieur de Coppin (Guillaume), greffier de la province de Namur.

— Le gouvernement a reçu une lettre de cabinet, datée de Berlin, le 31 octobre, par laquelle S. M. le roi de Prusse notifie au roi le mariage de sa nièce, Mme la princesse Elisabeth de Prusse avec S. A. S. le prince Charles de Hesse.

— Henri Vergants, décoré de la croix de fer, et qui a été blessé d'un coup de feu à l'épaule gauche le 23 septembre, en combattant au coin de la rue des Epingles, est décédé le 16 de ce mois, à la suite d'une longue maladie. Les blessés l'avaient élu lieutenant de leur corps il a été enterré avant-hier avec les honneurs militaires dus à son grade, après un service funèbre célébré dans l'église d'Ixelles. Un détachement d'infanterie de ligne, commandé par un officier, et un détachement de gardes de sûreté, formaient l'escorte. Après que M. l'abbé Michel, prêtre de Sainte-Gudule, eut prononcé les dernières prières sur le cercueil déjà descendu dans la fosse, plusieurs blessés ont adressé à leur camarade de touchants adieux. Vergants laisse une veuve et un enfant en bas-âge. Comme ils n'ont pas droit à la pension, M. l'administrateur du fonds spécial s'est empressé de demander pour eux un secours à M. le ministre de l'intérieur. (Belge.)

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

*Séance du 25 novembre.* — M. Verdussen fait connaître l'analyse des pétitions :

« Les fabricans de couvertures en laine et coton, de la ville de Leuze,

demandent que la bonneterie étrangère soit frappée d'un droit de 20 p. c. à l'entrée en Belgique.

« Le sieur Antoine-François Closset, né à Liège, contrôleur général de la garantie, demande à être nommé conseiller à la cour des comptes, en remplacement de M. Bareel, décédé. »

« L'administration communale de Brée (Ruremonde), demande la construction de la route de Ruremonde à Beeringen. »

M. Verdussen. Donne lecture d'une lettre de M. F. de Sécus, par laquelle il fait savoir que la perte douloureuse qu'il vient de faire en la personne de son père, le forcera à s'éloigner pour quelque temps des séances de la chambre. — Pris pour notification.

M. le ministre de la justice. J'ai l'honneur de présenter, accompagné de l'exposé de ses motifs et d'autres documents, un projet de loi composé d'un article unique ainsi conçu :

« Article unique. Il est ouvert à l'article 6 du chapitre VIII du budget du département de la justice pour 1836, un crédit supplémentaire de la somme de 145,000 fr. pour tenir en activité les ateliers des prisons centrales. »

J'ai eu l'honneur dans une circonstance semblable de proposer le renvoi du projet de loi à la section centrale, chargée de l'examen de mon budget, comme étant plus au courant de la matière. Je crois qu'il y aurait lieu d'ordonner le même renvoi, le projet présentant une certaine urgence, puisqu'il s'agit de donner du travail aux ateliers des prisons centrales.

La chambre donne acte à M. le ministre de la justice de la présentation du projet de loi et de l'exposé de ses motifs, en ordonne l'impression et la distribution, et le renvoie à l'examen de la section centrale chargée de l'examen du budget du ministère de la justice; qui sera en ceci considérée comme commission spéciale.

M. le président. L'ordre du jour appelle en premier lieu les naturalisations.

*Naturalisation ordinaire.* — M. de Jong, capitaine de navire. — Nombre des votans 65. Boules blanches 61. Boules noires 4. La demande est admise.

*Grande naturalisation.* — Dezanis, substitut du procureur du roi à Ruremonde. Nombre des votans 63. Boules blanches 31. Boules noires 32. La demande n'est pas prise en considération. M. Dezanis ayant demandé subsidiairement la *naturalisation ordinaire*, il est procédé au vote sur cette demande; en voici le résultat: nombre des votans 61. Boules blanches 57. Boules noires 4. La demande de naturalisation ordinaire formée par M. Dezanis est prise en considération.

*Naturalisation ordinaire.* — M. Heideman (Jean-Guillaume-Joseph), commissaire de police à Audenaerde. Nombre des votans 63. Boules blanches 59. Boules noires 5. La demande est prise en considération.

*Grande naturalisation.* — M. Bresson (Jacques), huissier près le tribunal de première instance. Nombre des votans 62. Boules blanches 37. Boules noires 25. La demande est prise en considération.

*Grande naturalisation.* — M. le comte Camille de Bley, maître de forges à Pierard (Limbourg). Il a pris du service en France sans l'autorisation du gouvernement. Nombre des votans 60. Boules blanches 50. Boules noires 10. La demande est prise en considération.

*Grande naturalisation.* M. Gauthier (Adolphe Ferdinand), né d'un père français habitant la Belgique. Nombre des votans, 56. Boules blanches 40; boules noires 16. La demande est prise en considération.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crimes et délits commis par des belges à l'étranger. M. le ministre de la justice se rallie-t-il au projet de la section centrale?

M. le ministre de la justice. Je m'y rallie, me réservant toutefois de proposer quelques modifications, lors de la discussion des articles.

La discussion générale est ouverte. Nous ferons connaître cette partie de la discussion, dont la suite a été renvoyée à demain, sans qu'on ait voté sur aucun article.

### LIÈGE, LE 26 NOVEMBRE.

#### CONSEIL COMMUNAL.

AFFAIRES DU THÉÂTRE. — ACADEMIE DE PEINTURE. — CIMETIERE COMMUNAL. — HOSPICES. — ÉCOLE VÉTÉINAIRE.

*Séance du 25 novembre.* — Absens : MM. Constant, Billy et Capitaine (indisposés).

Immédiatement après la lecture du procès-verbal, M. Piercot, au nom du collège, donne quelques explications sur les affaires du théâtre; il dit que les décisions de la majorité au spectacle doivent faire loi, dans toute circonstance, soit pendant, soit après les débuts. — L'article 14 du règlement suffit dans les cas généraux; et le droit d'approbation ou d'improbation ne peut s'exercer qu'à la condition de se soumettre après l'épreuve à l'opinion de la majorité. Dans les circonstances douteuses, l'administration devra intervenir et son avis prévaloir.

Quant aux débuts de M. Edouard, il a succombé à une première épreuve. Cet artiste a reparu; une partie du public demande à le revoir. En règle générale, quand l'acteur a succombé, il ne doit plus reparaitre; mais il y a des exceptions à cette règle, par exemple, quand le public reconnaît que le directeur ne peut remplacer l'acteur qui a échoué, et c'est le cas dans l'espèce. — Selon M. Piercot, le droit de jeter et de faire lire des billets ne doit pas être absolu; il y aura lieu de modifier l'article du règlement sous ce rapport.

M. Jamme fait un rapport sur le meilleur mode de nomination des professeurs de l'académie de peinture, etc. Nous insérerons dans un n° prochain ce travail remarquable.

Voici les conclusions de ce rapport telles qu'elles sont admises à l'unanimité des membres présents :

La nomination des professeurs de l'académie de peinture, etc., sera faite au choix libre du conseil.

Néanmoins le conseil pourra ordonner les concours quand il le jugera convenable.

Un nouvel appel sera fait aux artistes qui désirent se mettre sur les rangs pour les places de professeurs. — La demande des candidats devra être adressée avant le 1er janvier.

Les traitemens des professeurs seront réglés antérieurement.

M. Lambion fait un rapport sur le projet d'agrandir le cimetière communal; il constate l'insuffisance du terrain afin de se conformer aux lois sur la matière relativement aux sépultures et de satisfaire aux demandes de particuliers pour des cessions de terrains. Déjà le conseil communal avait pris la résolution d'admettre un arrangement avec la famille Terwagne, et de chercher à s'entendre avec M. Bury pour une partie de terrain nécessaire à l'agrandissement. Mais ce dernier propriétaire a des prétentions que M. le rapporteur a qualifiées de révoltantes, et il conclut à ce qu'on recoure au moyen de l'expropriation vis-à-vis de M. Bury et qu'on traite avec M. Terwagne.

La dépense pour la ville est évaluée à fr. 32,534 25 cent., mais les indemnités pour monuments et acquisitions de terrain par des particuliers couvriraient par la suite cette somme.

La commission médicale a émis le vœu de voir établir une chapelle où les cadavres seraient déposés pendant trois jours; le cercueil aurait une ouverture et un cordon correspondant à une sonnette se trouverait attaché à la main de celui que l'on croit mort.

Les conclusions du rapport de M. Lambinon sont admises à l'unanimité.

— Les commissions de police et des travaux publics seront saisies de la question relative aux mesures proposées par la commission médicale de la vérification des décès, du prix des terrains à exproprier, ainsi que des arrangements avec la famille Terwagne.

— M. Lambinon présente au conseil l'approbation des plans et devis pour l'amélioration à l'Hospice des Orphelins, et en justifie la nécessité par l'augmentation des orphelins, dont le nombre de 30 s'est élevé à 61.

Les nouveaux bâtiments pourraient contenir 100 orphelins et coûteraient une somme de 62 583 fr. 20 c.

Le rapporteur conclut à l'adoption du plan, et quant à la dépense, les ressources des hospices la permettent.

Cette affaire avait déjà été soumise au conseil, mais la députation des états ayant refusé son approbation à son premier plan, ce dernier a été modifié.

On décide de renvoyer le plan à la commission des hospices, en lui faisant part de deux observations, l'une relative à l'alignement auquel seront soumises les nouvelles constructions, l'autre à la nécessité de ne point placer la salle d'école et le dortoir sur le devant de la rue, au rez-de-chaussée.

— On renvoie à la commission d'instruction publique la demande de subside faite par l'école vétérinaire de Liège, au collège des bourgmestres et échevins, la demande des juges de paix Ophoven et Chokier, tendante à faire supporter par la ville le loyer, l'achat et l'entretien du mobilier de leurs bureaux, et à la commission du contentieux la nouvelle caution pour l'entreprise des travaux du quai de halage.

On nous assure que M. Ernst a refusé de porter au budget du département de la justice, les sommes nécessaires pour la construction d'une nouvelle prison à Liège. Nous avons peine à concevoir la résolution prise, dans cette circonstance, par le ministre. Depuis plus de vingt-cinq ans, des plaintes ont été incessamment adressées aux gouvernements qui se sont succédés dans notre pays, et nos vieilles prisons sont restées dans un état déplorable, comme nous l'avons fait voir plusieurs fois dans ce journal. Quant tout s'améliore autour de nous, quand tout est en progrès, n'est-il pas triste d'avoir à dire que l'état matériel de nos prisons est aujourd'hui bien au-dessous de ce qu'il était sous les anciens princes de Liège.

On était en droit d'espérer que M. Ernst qui a été mieux que tout autre en position de bien connaître l'état des choses, s'empresserait d'accueillir les moyens de porter remède au mal. Nous ignorons quelles considérations ont pu porter le ministre à repousser les réclamations qui lui ont été adressées à ce sujet.

Le conseil communal de Liège, sur la proposition de M. Lion, avait appuyé les réclamations instantes de la commission des prisons. Le conseil provincial s'est aussi occupé de cette affaire. Il en a reconnu l'importance, et la députation permanente, si nos souvenirs sont fidèles, a été chargée, d'insister auprès du gouvernement pour obtenir l'amélioration sollicitée vainement, depuis tant d'années, au nom des intérêts de l'humanité et de civilisation, elle-même.

Nos administrations locales ne se laisseront point, sans doute, décourager par le refus de M. Ernst. Leurs réclamations sont d'une évidente justice; on ne saurait nier que l'état des prisons de Liège exige un changement radical. Il reste à nos magistrats municipaux et provinciaux, un recours contre la décision du ministre; ils peuvent s'adresser aux chambres. Deux de nos représentants appartiennent à l'ordre judiciaire, M. de Bher, président de la cour d'appel et M. Raikem, procureur général, doivent savoir parfaitement les besoins impérieux des maisons de détention de la ville de Liège; le dernier, surtout, M. Raikem, a raison de la spécialité de ses fonctions. Nous sommes persuadés qu'ils s'empresseront ici de défendre les intérêts de la ville de Liège, de les appuyer de toute leur influence personnelle. Nous pensons donc qu'il serait convenable, dans cette circonstance, de s'adresser par voie de pétition à la chambre des représentants, où nos réclamations nous semblent avoir pour elles, toutes les chances de succès.

Le *Lynx*, journal orangiste dément la nouvelle de la mort du roi de Hollande qui avait circulé avanthier à Bruxelles.

— Les bruits de la retraite de la Chambre de M. de Behr ne se confirment pas; on assure au contraire que cet honorable membre conserve son mandat de représentant et viendra incessamment reprendre sa place parmi ses collègues. (Union.)

— Le *Courrier belge* reproduit une pétition de l'inspecteur forestier Stappers, destitué bientôt après. Il conste de cette pièce, adressée à la chambre en 1824, que la banque Hollandaise s'est appropriée indûment pour 24 millions de florins en domaines. Dans la seule province de Namur les bois cédés pour 92,420 fl. ont été vendus 141,517 au profit de la Banque.

— La première section de la chambre des représentants, a nommé M. Alexandre Rodenbach, son rapporteur à la section centrale pour le budget de la guerre. Il conclut à demander que le ministre donne communication du mémoire de M. Feigneux et du rapport de trois généraux et des deux intendans sur les abus du service sanitaire de l'armée, avant de procéder seulement à la discussion des crédits demandés. La section centrale a été convoquée ce matin à 10 heures, pour le budget de la guerre, M. Rodenbach y a soutenu vivement son opinion, et nous avons lieu de croire qu'elle a été partagée.

— Le *Journal du Commerce* d'Anvers avait dit que le bateau à vapeur belge la *Princesse Victoria*, avait payé, à son dernier voyage, les droits imposés par le *Trinity-House*. Le *Précurseur* dément ce fait.

Le bateau à vapeur belge, dit-il, n'a payé que les droits ordinaires, la société de *Trinity House* n'a pas exigé de taxe différentielle. Nous savons de source certaine que M. Smits a parfaitement bien réussi dans toutes ses démarches;

que le gouvernement anglais bien loin de repousser la demande du gouvernement belge a donné des instructions pour que l'on suspendit indéfiniment la perception des droits différentiels sur les navires de notre pays.

— Nous lisons dans le *Moniteur* que M. Ch. de Broeckere, directeur de la Banque de Belgique, a eu une audience du roi.

— De ux journaux libéraux de Paris, le *Courrier français* et le *Journal de Commerce*, flétrissent l'adresse des administrateurs d'Alibaud, de Londres, à ceux de Bruxelles. Ces journaux ne pensent pas qu'on améliore la position des ouvriers, en les excitant contre les riches par des paroles de haine. Le *Courrier belge* nous apprendra sans doute que le *Courrier français* et le *Journal du Commerce* son venus à la police belge. (Belge.)

— La revue commerciale de la place d'Anvers annonce que les affaires en coton se rauintent; depuis quelques jours, les besoins de la fabrique se sont assez fortement fait sentir.

— Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1833 jusqu'au 20 juin 1836, la députation des états de la Flandre occidentale a délivré 101 autorisations pour l'établissement d'usines ou fabriques. Dans la même période de temps, elle a autorisé le placement de 11 machines à vapeur.

— On sait que l'usage fréquent du mercure rend l'état des doreurs bien pernicieux, et que leur existence en est ordinairement abrégée. M. Paulin, commandant le corps des sapeurs-pompier de Paris, prétend avoir trouvé le moyen de préserver les doreurs de l'influence mortifère du mercure. Il prétend adapter aux ouvriers de cette profession l'appareil qu'il vient d'inventer pour préserver les sapeurs-pompier dans les localités envahies par la fumée ou par les gaz méphytiques, en y faisant néanmoins quelques modifications.

— Une coïncidence remarquable est que la princesse Victoria et ses deux cousins, les princes Georges de Cumberland et de Cambridge, sont nés à trois jours de distance l'un de l'autre en mai 1819.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

— L'irréparable et à jamais déplorable perte de Mme. de Bériot a suscité entre les fondés de pouvoir de son mari et les marguilliers de Manchester un débat judiciaire, qui vient d'être porté devant la *cour consistoriale de CHESTER*, où l'exhumation des restes de la célèbre cantatrice a été ordonnée; mais l'avocat des marguilliers a déclaré que, dans la quinzaine, il interjetait appel devant la *cour métropolitaine d'York*.

Ainsi, nous ne pouvons donc avoir encore la certitude, si nous en avons fortement l'espérance, de voir posséder en Belgique les cendres de la femme célèbre qui s'y fit au tant chérir par ses belles qualités qu'elle s'y fit admirer par son immense talent.

La douleur qui dut accabler M. de Bériot, lorsqu'un coup aussi funeste lui fut porté, explique, pour nous, son départ subit de Manchester; mais les habitants de cette vaste cité paraissent avoir mal compris ce fait et n'ont pu le concilier avec les détails d'intérêt dans lesquels M. de Bériot serait entré, bien que son chagrin fut si grand; on regarde aussi, en Angleterre, comme un devoir pieux auquel un époux ne peut se soustraire d'assister aux funérailles de celui que la Parque vient de frapper. Les marguilliers de Manchester se sont donc encore froissés de l'absence de son mari aux obsèques de l'illustre cantatrice; tout cela explique le premier refus de rendre les corps et la persévérance mise par les marguilliers à la retenir.

Il y a des personnes qui prétendent qu'alors même que la cour d'appel confirmerait le jugement de première instance le corps ne pourrait être enlevé du caveau où il est déposé, parce que la population effervescente de la première ville manufacturière de la Grande Bretagne s'opposerait en masse à l'enlèvement.

— On écrit de Vienne, le 16 novembre : Il a été question depuis quelque temps de rouvrir l'ancienne embouchure du Danube donnant dans la mer Noire; mais il est résulté d'une enquête faite récemment que ce travail gigantesque ne pourrait s'effectuer qu'après des dépenses au dessus des moyens d'entreprises particulières et non sans le concours des gouvernements autrichien et turc.

Demain le nouveau nonce papal, le prince Altieri, recevra les visites de la noblesse et du corps diplomatique et on assure que l'ambassadeur ottoman suivra l'exemple de confrères et se soumettra aussi à cette cérémonie. (Gaz d'Augsbourg.)

— Le régent du Brésil, au nom de l'empereur, a accordé à une société anglaise le privilège d'explorer les mines de métaux et de pierres précieuses, excepté le diamant.

— Le roi de Prusse passera près de Berlin une grande revue de son armée, à laquelle prendront part plusieurs régiments russes. Ce sera la répétition du camp de Kalitz.

## FABRIQUE D'ARMES.

Une feuille de cette ville a fait connaître ces jours derniers les résultats de l'assemblée de la commission des fabricants d'armes, qui a eu lieu le 19 de ce mois. Les membres de cette commission sont MM. A. Francotte, P. J. Malherbe, G. Lhoest, E. Nagelsmackers et J. Destrivaux. Voici les résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité :

1<sup>o</sup> Que la chambre de commerce, si elle partage l'avis émis par les fabricants d'armes et celui des maîtres d'usines, soit priée de vouloir bien envoyer une députation à Bruxelles, pour appuyer sa résolution.

2<sup>o</sup> Que la chambre de commerce soit priée d'examiner, si la législation, sur les sociétés anonymes, ne doit pas être changée et d'employer toutes les voies légales pour parvenir à ce résultat, ou tout au moins, que dans les arrêtés qui autorisent les sociétés, l'on stipule des garanties contre l'agiotage.

3<sup>o</sup> Que la chambre de commerce examine subsidiairement si les actions

dans les sociétés en commandite, peuvent être au porteur et faire la matière d'un trafic de bourse.

Les propositions ci-dessus ont été accueillies à l'unanimité dans l'assemblée générale des fabricants d'armes, qui a eu lieu le lendemain 20 novembre, au local des séances de la chambre de commerce, et la commission a été chargée de les transmettre, avec son rapport à la chambre de commerce.

La commission a également transmis à la chambre de commerce l'adhésion que lui ont fait parvenir les maîtres d'usine à canon et marinier.

Voici cette adhésion signée par les maîtres d'usine de la province :

Nous soussignés, propriétaires et maîtres d'usines à canon et marinier, payant patente en cette qualité ayant eu connaissance d'un projet de Société anonyme pour la fabrication des armes, tendant à monopoliser cette fabrication; déclarons que nous considérons ce projet comme désastreux pour l'industrie des armes et notamment pour nos établissements dont la valeur représente un capital de plus de 4,200,000 fr. et qui sont menacés d'une ruine complète, que nous nous unissons en conséquence de tous nos moyens aux efforts que tenteront M. les fabricants d'armes pour s'y opposer. (Suivent 44 signatures)

Liège le 25 novembre 1836.

## A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Nous nous empressons de vous annoncer, que nous communiquerons, jeudi prochain, à la chambre de commerce, un mémoire en réponse à celui émis par MM. les fabricants d'armes.

Nous espérons, messieurs, que l'on suspendra tout jugement, jusqu'après la lecture de cette réponse.

Agréés, etc.

Hanquet, aîné et C<sup>e</sup>. — Dn<sup>e</sup>. Ancion fils.

## ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 25 NOVEMBRE

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Mariages, 14 savoir, entre : Henri Mathieu Pire, tailleur, faubourg Vivignis, et Marie Elisabeth Barolay, couturière, en Nassau. — François Antoine Eugène Forêt, teinturier, rue des Mineurs, et Anne Jne. Jhe Demarteau, sans profession, rue Longdoz. — Jacques Victor Ad. Raymond, fabricant d'armes, rue Basse Sauvenière, veuf de Marguerite Fontaine, et Anne Marie Burin, sans profession, même rue. — Ch. Ls. Benoit Hansotte, armurier, faubourg Saint Gilles, et Marie Françoise Valentin, sans profession, à Bassé-Bolenx. — Denis Joseph Piot, journaliste, rue Pierreuse, et Marie Anne Favier, journaliste, même rue. — Nicolas Sacré, couvreur en ardoises, rue sur Neuse, veuf en secondes noces de Marie Courroy, et Anne Joseph Warignin, sans profession, rue sur les Walles, veuve de Jean Lem. — Henri Joseph Hanson, cultivateur, faubourg St-Laurent, et Marie Joseph Ledent, sans profession, faubourg Ste-Marie. — Jean Mathieu André, menuisier, en Bergreue, et Marie Catherine Grisart, journaliste, à la Boverie. — Lambert Jean Gilon, cultivateur, à Herstal, et Marie Jeanne Henry, cultivatrice, rue Bernalmont. — Etienne Lepollain, menuisier, rue des Ecoles, et Marie Anne Jhe. Coulotte, journaliste, même rue. — Jean Joseph Frankinet, armurier, faubourg St-Gilles, et Catherine Delaite, journaliste, même faubourg.

Décès : 2 filles.

## THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 27 novembre, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus, la 4<sup>me</sup>. représentation de l'ECLAIR, opéra comique en 3 actes. — La 7<sup>me</sup>. du GAMIN DE PARIS, vaudeville en 2 actes. — La 3<sup>me</sup>. de MOIROUD ET COMPAGNIE, vaudeville en un acte.

Au premier jour, au bénéfice des pauvres, la 5<sup>me</sup>. représentation de ROBERT LE DIABLE, opéra. Incessamment, la 3<sup>me</sup>. représentation de GUSTAVE. En attendant, la CROIX D'OR, UNE POSITION DELICATE, vaudeville; la PRISON D'EDIMBOURG, opéra. A l'étude la JUIVE, grand opéra.

## TAXE DU PAIN, du 26 novembre.

Pain de seigle, 27 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c.  
Pain de ménage, 46 c.

## PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de la caisse de retraite pour le troisième trimestre de 1836, est ouvert à son bureau, rue derrière St. Thomas, n<sup>o</sup> 332.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mlle. THÉRÈSE UMÉ, ACCOUCHEUSE JURÉE, DEMEURANT A LIEGE,

Rue des Clarisses ou Sœurs Grises, N<sup>o</sup> 413,

A l'honneur de prévenir les Dames, à qui ses soins pourraient être nécessaires, qu'elle fera tous ses efforts pour mériter leur confiance et se rendre digne de la préférence dont elles voudront bien l'honorer. 499

Mlle LEVASSEUR, ACCOUCHEUSE JURÉE,

A l'honneur d'informer le public, qu'elle vient de transférer son domicile rue Neuve, derrière le Palais, n. 448.



Le 16 novembre courant, ON A PERDU en cette ville UN CHIEN D'ARBRET avec collier de cuir et grelot; taille moyenne, poil ras, blanc, oreilles brunes roussâtres, et grandes taches pareilles parmi le corps. — BONNE RÉCOMPENSE à qui le reconduira de suite rue St. Remy, N. 456, tandis qu'un contraire ou poursuivra en justice, COMME RECELEURS, tout détenteur qui serait découvert dix jours après le présent avertissement.

# AU MAGASIN

DU

## VÉRITABLE PRIX FIXE,

Rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale, près du Pont d'Ile,

L'ASSORTIMENT DE JOUETS D'ENFANS

Est beaucoup plus complet que les autres années.

495

# MAGASIN

DE

MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,

RUE PONT D'ISLE, N. 11.

## M<sup>r</sup> REMONT-CLEPERS,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS, où elle a fait choix d'un BEL ASSORTIMENT DE NOUVEAUTÉS POUR LA SAISON NOUVELLE.

MODES, Chapeaux habillés et autres, Turbans, Coiffures. SCHALS, Mascara, Odalisques, Tartans, etc. FCHARPES, Mantilles, Colliers, Cravattes, etc. LINGRIES, Bonnets, Fichus, Mantelets, etc. ETOFFES pour Robes, Mousselines imprimées, Tissus français, lisses, Mérinos id. Mousseline laine satinée Soieries, Satin, Poulx de Soie, Lévantine, Marceline, Satin Oriental, Gros de Naples, etc.

Ayant acheté une partie de cols en mousseline, broderies de Paris à DES PRIX AVANTAGEUX, elle peut en fournir à 3 fr., 4 fr. 50 et 6 fr. 50 et au-dessus.

## FABRIQUE

DE

# PELLETERIES

PROVISOIREMENT RUE DU POT D'OR, N° 619,

A L'ENTRÉE DU CÔTÉ DU PONT D'ILE.

On y trouve constamment au choix plus de 500 ARTICLES DE PELLETERIES confectionnés avec le plus grand soin et d'après les dernières MODES DE PARIS ET DE BRUXELLES, tels que Manchons de 10 fr. jusqu'à 1,000 fr. et au dessus, dito d'enfants de 3 à 15 fr., Boas de 8 fr. à 500 fr., Palatins de 25 fr. à 800 et au-dessus, Collets de Manteaux et Colliers, etc., etc.

Tous ces articles sont vendus au VÉRITABLE PRIX DE FABRIQUE et avec toutes garanties possibles. On se charge de toutes espèces de réparations et changements de formes quelconques.

## PROGRAMME.

### DU CONCERT



Donné par Mme. MANNELLI, dans la SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION, le mercredi, 30 novembre à 7 heures du soir.

#### PREMIÈRE PARTIE.

1. Les contrebandiers, chant à quatre voix, per Clapissou, exécuté par MM. du Conservatoire.
2. Prière et final, de l'opéra *Fausta*, de Donizetti, chantés par Mme. Mannelli.
3. Trio de Hummel, pour piano, violon et violoncelle, exécuté par MM. Lédent, Massart et Loxhay.
4. Le Soir, chant à huit voix, composé par M. Soubre, exécuté par MM. les élèves du Conservatoire.
5. Duo de l'opéra *Milomet second*, de Rossini, chanté par Mme. Mannelli et M. Prost.

#### DEUXIÈME PARTIE.

6. Les chasseurs, chant à quatre voix, par Clapissou, exécuté par MM. du Conservatoire.
7. Cavatine de l'opéra *Gli arabi nelle Gallie*, de Paccini, chantée par Mme. Mannelli.
8. Duo de l'opéra *i Puritani*, de Bellini, chanté par MM. Prost et Thierry.
9. Air varié pour haut-bois, exécuté par M. Romedeune.
10. Air de l'opéra *Marino Faliero*, de Donizetti, chanté par Mme. Mannelli.

Prix d'entrée : 3 fr. pour les souscripteurs.

## GHAYE, FILS,

RUE VINAVE D'ILE,

Vient de recevoir de LONDRES et de Paris un

GRAND ASSORTIMENT DE CHAPEAUX

en castor et en soie de LYON, de la forme la plus nouvelle.

# AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE :

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres. MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité. GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50. POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50. GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités. MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES. NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité. 1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS. 2000 DOUZAINES BAS DE FRANGE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES. BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE. GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE. CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES. FOULARDS. PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 310

AULION BELGE,



## COUPRY,

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Liège et des environs, qu'il est déballé à l'hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain Pont, où il restera jusqu'au 10 décembre, avec les articles ci-après : quincaillerie fine, mercerie, parfumerie, jouets d'enfants, ganterie, fournitures de bureaux, tabletterie, objets de fantaisie pour parures, lunettes et lunettes de spectacle.

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES :

12 douzaines crayons fins pour frs. 3 ; cire fine à cacheter le demi-kilogramme pour fr. 1 75 ; pains fins à cacheter le demi-kilogramme pour fr. 1 80, boîtes de veilles par 365 mèches pour 40 centimes la boîte ; mèches de quinquets 12 douzaines pour fr. 1 50 ; bon savon de Windsor 12 tablettes pour fr. 1 ; eau de vie de Lavande la bouteille pour fr. 1 25 ; eau de Cologne, bonne qualité, la bouteille pour fr. 1 ; papier lustré pour papillotes le mille pour fr. 1 50 ; bretelles, jarretières et brasselets élastiques au prix de fabrique ; gants de soie, de fil d'écosse et de peau en tous genres beaucoup au-dessous du prix ordinaire de détail. 261

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISE chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

A VENDRE rue Hors Château, n. 492, une CHAUDIÈRE, une foule, des FORMES, CLEFS et autres OUTILS de chapeliers.

BELLE BIBLIOTHÈQUE EN ACAJOU A VENDRE au n° 525, derrière le Chœur St-Paul. 501

M. le docteur Ch. DEFOOZ demeure actuellement rue d'Avroy, n. 554. 439

LA SOCIÉTÉ DE LA HOUILLÈRE DU SART D'AVETTE, aux Awirs, demande un DIRECTEUR EXPÉRIMENTÉ dans la partie et capable de tenir provisoirement la comptabilité et autant que possible reçu géomètre. S'adresser chez MM. BECO, à Chokier, J. J. WASSEIGE, négociant, à Liège, ou à M. LONHIENNE, receveur à Huy. 462

ON DEMANDE pour des personnes tranquilles UNE MAISON composée de 5 à 6 pièces, ou UN APPARTEMENT avec trois pièces au moins, cuisine, chambre de domestique, cave, grenier.

On prévient que vers la fin du mois une grande VOITURE DE DÉMÉNAGEMENT retournera à vide à Bruxelles. S'adresser pour les deux choses à Mme Ve JALHEAU, rue Sœurs de Hasque, n° 175. 474

A LOUER de suite ou pour mars prochain, UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, avec cour, jardin et bosquet, située au Laveu, quartier d'Avroy. S'adresser à M<sup>r</sup> FORGEUR, avoué, rue d'Amay, N. 642. 486

LUNDI 28 de ce mois, à deux heures, on exposera en LOCATION aux enchères publiques, pardevant le notaire Paque, en son étude, rue Souverain Pont, UNE MAISON ET AUTRES BATIMENTS, avec 45 verges grandes de jardin, prairie et terre, située aux Bruyères, commune de JUPILLE. S'adresser audit notaire. 97

A VENDRE

## UNE MAISON

SISE A LIÈGE, RUE DES TANNEURS, N° 89.

Avec cour, TANNERIE et QUARTIER derrière. Elle est d'autant plus facile à acquérir, que la majeure partie du prix peut être laissée en rente. S'adresser au notaire PAQUE. 368

A LOUER PRÉSENTEMENT

## UNE BELLE MAISON,

Restaurée à neuf, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, 3 id. au 1<sup>er</sup> étage, 3 id. au second, caves, greniers, pompes, etc., sur la Fontaine, n. 193, près du pont d'Avroy. 451

## MAISON DE COMMERCE

A VENDRE.

Le LUNDI, 12 décembre 1836, à 11 heures, M<sup>r</sup> DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude rue Féronstrée,

UNE GRANDE MAISON DE COMMERCE,

Située en cette ville, rue Porte Saint-Léonard, n. 657, Avec une issue dans la rue de la Sirène, écurie, terrain propre à bâtir, vastes caves et quantité de greniers.

La moitié du prix pourra être constituée en rente remboursable à la volonté de l'acquéreur. S'adresser audit M<sup>r</sup> DUSART, notaire. 492

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE mettra en adjudication publique au ralais, à la salle de ses séances, le MERCREDI 30 novembre 1836, à trois heures précises de relevée, par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux,

LA FOURNITURE

## DE LA BIÈRE

Nécessaire à ces établissements pendant l'année 1837. Les soumissions devront être remises, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où le cahier des charges est à voir, tous les jours, de 9 heures à midi. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 433

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

D'UN

## HAUT FOURNEAU.

SAMEDI, 3 décembre 1836, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> BIAR, notaire à Liège, rue Vinave d'Ile, N. 43, à la vente aux enchères publiques D'UN HAUT FOURNEAU A FONDRE LE FER, au moyen du charbon de bois ou du coke.

Ce haut fourneau auquel se trouvent réunies deux maisons avec jardin et prairies, ainsi que des bâtiments servant à l'exploitation, le tout en très bon état, et comprenant en superficie environ un bonier et demi, est situé au hameau de Sclainiaux, commune de Vezin, province de Namur, aux bords, sur la rive gauche de la Meuse, et à égale distance de Namur et de Huy. Jouissant pour la soufflerie d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et qui fait mouvoir la roue placée à l'intérieur des bâtiments et à l'abri de la gelée ; il est à portée des bois et des minerais, et par les avantages qu'il possède, notamment par le voisinage du chemin de fer projeté de Liège à Namur, cet établissement est susceptible d'une très grande extension.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire BIAR, dépositaire des titres, ainsi qu'à M<sup>r</sup> DELBOUILLE, notaire, en la même ville, et à M. l'avocat MARCHOT, à Namur. 497

### VENTE APRÈS DÉCÈS.

MERCREDI et JEUDI 30 novembre, et 1<sup>er</sup> décembre 1836, à 1 heure après midi, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, vendra au N<sup>o</sup> 922, rue Puits-en-Sock, à Liège, LES MEUBLES GARNISSANT CETTE MAISON, notamment: Batterie de cuisine, Tables, Chaises, Commodes, Garderobes, Buffet avec horloge, Linge, Litteries, plusieurs Tonneaux de la capacité de 700 à 900 pots chacun, beaux Lauriers, Vins, quantité de poutres propres à bâtir, cruches et balances en cuivres et autres accessoires de boutique, etc. etc. 475  
N. B. LES VINS seront vendus le 2<sup>e</sup> jour.

### GRANDE ET BELLE MAISON A VENDRE.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE, UNE TRÈS VASTE MAISON, restaurée à neuf, située au centre de la ville, dans une des rues les plus commerçantes. Sa situation et sa construction permettent d'établir, à peu de frais, une nouvelle Rue, et ors on pour rait la diviser en plusieurs maisons de commerce. 342

Les BIENS d'Anne Marie RASQUINET, situés à Jupille, ont été adjugés aux prix ci-après énoncés, et l'on peut jusqu'inclus le 29 de ce mois, à midi, les surenchérir d'un vingtième en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE; savoir:

122 perches de prairies en Laye-Haut, au prix de francs	9,100
26 perches 16 aunes de terre, ruelle des Vignes.	700
17 perches 43 aunes de terre, au Houlpay.	500
17 perches 4 aunes de terre, au Haut-Houlpay.	300
Le droit de racheter une prairie arborée de 54 perches, vis-à-vis du château, vendue à réméré pour le prix de 4,000 fr.	
Une maison avec écurie, rue Devant l'Eglise.	2,212
Une écurie et une cour vis-à-vis.	442
Environ 12 perches de jardin à la Chaussée	1,714
Environ 3 1/2 perches de jardin, à la Chaussée.	332
10 perches 89 aunes, au Vintat.	420
17 perches 43 aunes de houblonnière, en Droixhe.	1,400
Une rente de 60 fr. 77 c., à 5 p. c., due par M. Lemarié.	1,010 (487)

### VENTE CONSIDÉRABLE D'ARBRES

Qui aura lieu au pied de chaque lot, le MARDI 13 décembre 1836, à 9 heures précises du matin, par le ministère du notaire BECKMAN, résidant à WECHÉLEN, canton d'Alost, arrondissement de Termonde, province de la Flandre-Orientale. — Ces arbres, situés au château de Ghysegghem, se composent:

### DE BEAUX CHÊNES, D'ORMES, PEUPLIERS BLANCS DE CANADAS ET AUTRES ARBRES DE HAUTE FUTAIE,

Parmi lesquels il s'en trouve de 60 pieds de haut sur 9 de circonférence. Leur position en rendra le transport très-facile, vu que le village de Ghysegghem est sur la grande route d'Alost à Termonde, et près de l'Escaut et de la Dendre. 423

### BONNE ET VASTE MAISON, A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 12 décembre 1836, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DEBEFVE, il sera exposé en vente aux enchères publiques,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON, en bon état, SITUÉE A LIÈGE, DERRIÈRE LE CHŒUR DE SAINT PAUL, portant le n<sup>o</sup> 525, et se composant de plusieurs quartiers, deux cuisines, caves, pompes, citernes, trois cours, porte cochère, remise et écurie pour quatre chevaux.

Cette propriété, déjà si avantageusement placée pour toute espèce de commerce, comme pour un rentier, gagnera beaucoup par les nouvelles communications, qui conduisent au pont de la Boverie.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente en l'étude dudit M<sup>e</sup> DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n<sup>o</sup> 281, à Liège. 37

### MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE, QUAI DE LA BATTE, N. 1112.

JEUDI, VENDREDI et MARDI, 1, 2 et 6 décembre, à deux heures, VENTE des GAGES SURANNÉS, reçus en septembre 1835.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur peut le faire vendre, afin de toucher l'excédant du prêt.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. c.

### EAUX ET FORETS. — INSPECTION FORESTIÈRE.

### LOCATION DE LA PÊCHE.

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la location publique, pour un terme de 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1837 au 31 décembre 1845, de la PÊCHE dans les cantonnements situés dans la province de Liège; savoir:

1. A Liège, au Palais de Justice, le 28 novembre 1836, à dix heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, à la location de 17 cantonnements de la Meuse, 14 cantonnements de l'Ourte, 12 cantonnements de la Vesdre et 7 cantonnements de l'Ambève, situés dans l'arrondissement de Liège, etc.

2. A Huy, en l'étude du notaire GRÉGOIRE, le 29 novembre 1836, à dix heures du matin, à la location de 8 cantonnements de la Meuse et de 7 cantonnements de l'Ourte, situés dans l'arrondissement de Huy.

On peut prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, dans ceux des agens forestiers et dans les études des notaires susnommés.

Liège, le 27 octobre 1836.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'aîné. 306

### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

### DEMANDE EN CONCESSION

DE

### MINES DE CALAMINE, FER, PLOMB, PYRITE, SOUFFRE ET MANGANÈSE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 29 octobre 1836, sous le n<sup>o</sup> 1454 du répertoire particulier, le sieur Désiré Antoine Florentin Joseph Marie de Font-Baré, fils de Fumal, a demandé la concession des mines de calamine, fer, plomb, pyrite, soufre et manganèse, situées sous des terrains d'une étendue superficielle de mille six cent quatre vingt cinq hectares cinquante cinq ares nonante quatre centiaris, dépendans des communes de Fumal, Huccorgne et Moha, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest en partant du chemin de Ville à Fumal, par une ligne droite longue de deux mille six cent treize mètres, se terminant au chemin de Fumal à Warnant, faisant la limite des communes de Fumal et Warnant.

A l'Est, du point ci-dessus par une 2<sup>e</sup>me ligne droite longue de douze cent soixante sept mètres, tirée sur l'intersection du chemin de Fumal à Warnant avec celui de Huccorgne à Warnant. De ce point par une ligne droite longue de douze cent vingt sept mètres, se terminant à la séparation de la commune de Huccorgne avec celle de Vinalmont située au ruisseau du fond de Roua; de ce dernier point par une 4<sup>e</sup>me ligne droite longue de mille huit cent vingt un mètres, aboutissant à la Mehaigne, à la limite de la commune de Vinalmont avec celle de Moha, de ce point par une 5<sup>e</sup>me ligne droite longue de quinze cents mètres, se terminant sur la borne David, faisant un point de limites des communes de Bas Oha, Moha et Wanze.

Au Sud, du point ci-dessus par une 6<sup>e</sup>me ligne droite longue de quinze cent cinquante huit mètres, se terminant sur le Paoureux Buisson, de ce point par une 7<sup>e</sup>me ligne droite longue de deux mille cinq cent nonante trois mètres, aboutissant sur l'intersection du chemin de Fossroul à Huccorgne; ensuite on suit le chemin du Meunier se rendant à Hoy, jusqu'à l'intersection du chemin de Marneffe à Lavoir.

A l'Ouest, de ce dernier point par une 8<sup>e</sup>me ligne droite longue de trois mille sept mètres, se terminant à la rivière de Mehaigne, à un point de limites des communes de Marneffe, Huccorgne et Fumal; de ce point par une 9<sup>e</sup>me ligne droite longue de mille six cent septante mètres, tirée sur le chemin de Ville à Fumal à un point des limites des communes de Fumal et de Fallais, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface, cinquante centimes par hectare et annuellement.

La députation permanente du conseil provincial, en exécution de la loi du 21 avril 1810, arrête:

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et Huy et des communes rurales de Fumal, Huccorgne et Moha, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 15 novembre 1836.

Présens: Messieurs, baron Vandenberghe, gouverneur président; Delfosse, Scroux; Boussemart, Hubart, Gouy, Lhonnéux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE.

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

### ADMINISTRATION DES DOMAINES ET FORETS.

1<sup>re</sup> DIRECTION — 5<sup>e</sup> MAITTISSÉ.

### Forêt de Saint Trond.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, du fond et de la superficie des bois nommés Krazenbosch, Hekman, Royneycck, Geertsweyde, Thienwryde (prairie) Grand Cortenbosch, Leyneburg, Les trois bonniers et Kulcken van Laenen, dépendant de la forêt de St-Trond.

Ces bois divisés en neuf lots sont situés sur le territoire des communes de St Trond, Zedperen, Cosen, Brusthem, et Alken, et contiennent ensemble soixante-dix bonniers vingt-cinq perches soixante trois aunes.

La vente aura lieu à St Trond, le jeudi 14 décembre 1836, à dix heures du matin, pardevant M. le notaire VANHAM, dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après la vente, et les huit dixièmes restans, en huit paiements, d'année en année, à partir de la même époque, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 15 décembre 1844. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. c. au profit du vendeur.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, pour l'affiche, le plan et les conditions, dans les bureaux de la 1<sup>re</sup> direction de la Société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n. 1262 30, à Bruxelles, chez M. Thomas, faisant les fonctions de maître particulier des forêts à St-Trond; chez M. Van Ham, notaire au même lieu, ainsi que chez les agens de la Société générale, à Hasselt, Louvain, Liège, etc. 489

### BOURSES.

PARIS, LE 24 NOVEMBRE

Cinq pour cent.	105 95	Esp. D. diff. s. int.	7 3/8
Trois pour cent.	79 35	Dt. pas. s. int.	5 1/2
Napl. Cert. Falc.	98 25	Belgic. Empr. 1831	000 0/0
Esp. D. ac. 5 1/2 J.		Banque de Belg.	127 1/2
1 <sup>er</sup> nov. . . . .	49 1/4		

AMSTERDAM, LE 24 NOVEMBRE.

Holl. Dette active.	98 7/8	Inscrip. au gr. livre.	63 5/8
Dito 2 1/2.	51 7/8	Certif. à Amst.	91 0/0
Dinérée.	00 00	Pologne. L. fl. 500f.	133 1/2
Billet de change.	21 5/16	Lots de 100 f.	111 1/2
Syndic. d'amort.	53 5/16	Espagne. E. Ard.	49 5/16
" 3 1/2.	72 1/2	Dito grd.	49 0/0
Soc. de comm. P-B	474 3/4	Dette diff. anc.	8 1/8
" nouvelle.	000 0/0	" nouv.	0 0/0
Russie, II. et C.	102 3/4	" passive.	5 3/8
" 1829.	102 7/8	Autriche. Métal. 5.	99 1/8

ANVERS, LE 25 NOVEMBRE.

ANVERS, Det. activ.	105 0/0	P. NAPLES. Cert. Falc.	90 1/4
" Det. diff.	44 3/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	00 0/0
Emp. de 4 <sup>e</sup> mill.	99 3/4	" à An. 1834.	99 1/4
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	79 1/4		
Autriche. Métal. 5.	102 5/8		
Lots de fl. 100.	000		
" de fl. 250.	419	Amst. c. jours.	118 7/8 p. A
" de fl. 500.	69	A Rotterdam, idem.	118 7/8 p. A
POLOS, Lots fl. 300.	115 1/4	P. Paris, idem.	pair P
" fl. 500.	133 1/2	" 2 mois.	fl. 3 1/4 p. A
BRÉSIL, E. à L. 1824.	81	Lond. p. Estr. c.	40 1/2
ESPAG. Emp. 1834.	49	" 2 mois.	39 1/2 p. A
D. diff. 1834.	0 0/0	P. Ham. p. 40 HB. c.	35 7/16
Dit. p. 1834.	0 0/0	" 2 mois.	35 3/16
Dette diff.	8 1/2	Bruxelles et Gand.	114 p. c. perte.

### RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 25 NOVEMBRE 1836.

Les fonds d'Espagne ont été sans variation à notre bourse. Ardoin ouvert 49 1/8 7/8 et reste 49 cours.  
Primes à un mois 20 3/4 dont 1 p. c. P.  
On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 25 NOVEMBRE.

Dette active.	52	A. Fourn. des Ventes.	406 0/0 P
Emp. R. au cour.	100 0/0	Chatelinau.	446 P
Emp. de 30 mill.	93 0/0	A. St-Léonard.	108 1/2 A
Emp. dec. v. 1832.	100 1/2	A. Verrieres Charleroi	449 0/0 P
Act. Société Gén.	830 0/0	A. Espérance.	000 0/0 P
So. de Com. de cvr.	142 1/4	P. Brasseries.	107 0/0 P
Ban. de Belgique.	129 1/4	P. Librairies.	000 0/0 P
So. du c. de S-O.	107 1/2	A. Dette active. Hol.	52 0/0
S. Hauts-Four.	150 1/2	Synd. d'amort.	00
Banq. fonc.	101 1/8	P. Lot. r. av. coup.	00 0/0
S. du Cha. Fleuu.	142 0/0	" inscrip.	96 1/2 A
Wasme-Hornu.	104	P. Métalliques.	102 1/4 A
Schessin.	129 0/0	P. Naples.	90 3/4 A
Société nationale.	134 0/0	P. Emp. Ard. 1835.	48 7/8 A
Levant de Fleuu.	110 1/4	P. D. différée.	0 0/0
Charb. d'Ougrée.	119 0/0	P. Id. 1835.	0 0/0
Sars-Longchamps.	112 0/0	P. Bédiss Rotsch.	81 1/2 A
Chemin de fer.	102 c.	P. Rome.	99 3/4 P

VIENNE, LE 17 NOVEMBRE.

Métalliques, 103 1/2 — Actions de la banque, 1361 0/0.

### PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 24 NOVEMBRE.

Le schooner prussien Columbus, v. de Stettin, ch. de graines de navets. — Le koff hanovrien Maria Angelina, v. de Riga, ch. de graine de lin. — Le koff hanovrien Tactje, v. de Pillau, ch. de graines de navets. — Le koff hanovrien Mercurius, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie. — Le pleyt belge Caroline, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.

### PLACE D'ANVERS, LE 25 NOVEMBRE.

VENTES.

Sucre brut. — On a appris ce matin une vente de 1400 caisses Havane blond, dont les prix ne sont pas positivement connus, et 150 dito dito, de fl. 18 1/4 à 19 3/4; 80 dito dito, à 19 3/4 pay. nat.  
Sucre raffiné. — 6,000 kilos lumps, prix divers.  
Café. — 150 balles Batavia de 33 à 33 1/2 cents; 116 dito dito petite fève avec fèves noires à 32 c.; 230 dito dito à 31 c.; 100 dito Sumatra à 29 c.; 250 dito Batavia à 32 3/4 à 33 c.  
Coton. — 10 Balles Surate, prix non cité.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n<sup>o</sup> 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.